

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un
monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont
Lot N° 1 : Génie civil - EPT 2507
Avenant N° 1
Titulaire : BRIAND

2025 – D – n°

271

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont – Lot N° 1 : Génie civil à passer avec la société BRIAND sise 351 impasse des Armoiries à VILLIERS SUR MARNE (94350), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des prestations et prolonger la durée du marché,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2507 relatif aux travaux de création d'un monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont – Lot N° 1 : Génie civil à passer avec la société BRIAND sise 351 impasse des Armoiries à VILLIERS SUR MARNE (94350).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny sur Marne, le 16 DEC. 2025

Le Président,

Olivier CAPITANIQ

La présente délibération publiée le 16 DEC. 2025
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le